

# CHARTE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE PLEINE NATURE DANS LES MONTAGNES DE L'AIN





**Jean DEGUERRY**

Président du  
Département de l'Ain

« Dans l'Ain, nous constatons une progression et une diversification des activités de pleine nature. Nos montagnes offrent un cadre idéal pour le développement de ces pratiques, qu'il s'agisse de sports de plein air ou de ressourcement en nature. Nous détenons par exemple le 3ème plus grand espace de VTT de France. Cette popularité croissante entraîne des défis à relever. La charte des événements sportifs de pleine nature est donc un engagement clair du Département en faveur d'une pratique respectueuse de nos espaces naturels. Nous sommes ainsi en pleine cohérence avec notre détermination à préserver l'environnement et la biodiversité mais également à faire de la montagne de l'Ain une priorité avec un plan d'actions spécifique de 2022 à 2026. En encadrant les événements et en sensibilisant organisateurs et participants, nous assurons la préservation de notre patrimoine environnemental et paysager ainsi qu'un développement durable pour nos territoires de montagne. Ici c'est l'Ain et c'est aussi terre de montagnes ! »



**Hélène CÉDILEAU**  
Vice-présidente du  
Département de l'Ain  
déléguée aux Sports

« Il est fascinant de voir à quel point les pratiques sportives de pleine nature ont évolué dans notre département. Loin d'être de simples activités de loisirs, elles sont désormais au cœur d'un engouement touchant toutes les générations. Les montagnes de l'Ain se prêtent merveilleusement à ce phénomène mais nous devons veiller à ce que cette popularité ne devienne pas une menace pour nos écosystèmes. La charte que nous vous proposons est une feuille de route essentielle pour garantir que chaque événement sportif encourage des gestes favorables au respect de nos paysages et de nos espaces naturels. Ensemble, faisons de chaque manifestation sportive un exemple de responsabilité et de respect de la nature. L'Ain recense aujourd'hui 30 disciplines de sports de nature, 47 sites natures, 33 908 licenciés dans 374 clubs encadrant une pratique à sensations fortes. Pour que ces pratiques perdurent, adoptons les bons gestes ! »



**Philippe Émin**  
Conseiller délégué  
à la stratégie de la  
Montagne de l'Ain

« L'objectif du Département pour ses montagnes est clair : un tourisme de quatre saisons, durable et écoresponsable. Des priorités ont été définies. Elles visent à valoriser les activités de pleine nature praticables à l'année (vélo, trail, course d'orientation...), à s'adapter aux nouvelles pratiques de tourisme hivernal, à promouvoir notre patrimoine naturel et culturel et à améliorer les conditions d'accueil et de service sur nos sites phares. Les montagnes de l'Ain constituent un cadre exceptionnel pour les activités de pleine nature et attirent désormais des milliers de passionnés, sans compter les opportunités créées par le passage du Tour de France. Cette affluence nécessite de gérer attentivement nos sites naturels de préserver la biodiversité et de sensibiliser le public à la découverte et au respect de l'activité agricole. La charte des événements sportifs de pleine nature vise à anticiper et à réduire les atteintes environnementales. Il s'agit là d'un engagement collectif raisonné et déterminé pour promouvoir une coexistence harmonieuse entre usagers et milieux naturels. Grâce à cette charte, nous veillons à l'avenir des montagnes de l'Ain en conjuguant pérennité de nos espaces naturels et développement économique. »

# CONTEXTE

En 2018, 66 % des Français interrogés déclaraient pratiquer au moins une activité physique ou sportive. Parmi eux, au moins 84 % sont concernés par les sports et loisirs de pleine nature et cet engouement se poursuit notamment en zones de montagne.

Il est constaté dans l'Ain une multiplication et une diversification des activités de pleine nature. De nouveaux phénomènes émergent tels que le bien-être sportif, la nature comme lieu de ressourcement et les montagnes de l'Ain sont pleinement appropriées au développement de ces activités.

Dans ce contexte, le nombre d'événements sportifs de loisirs s'affiche également en hausse sur les territoires. Les manifestations sportives compétitives quant à elles donnent ainsi aux pratiquants l'opportunité de se confronter les uns aux autres dans des espaces de pleine nature divers et variés.

Ces organisations apportent une plus-value pour le territoire, permettant une valorisation touristique en attirant des centaines voire milliers de personnes. Ainsi les retombées économiques directes et indirectes sont de vrais leviers de développement.

Mais face à ces opportunités, des menaces pèsent sur les territoires.

Les événements font de certains sites des lieux emblématiques qui gagnent en visibilité. Leur fréquentation devient, sur certaines périodes, difficilement maîtrisable et les milieux naturels et les activités économiques se retrouvent directement impactés.

La pression sur les espaces naturels peut causer de nombreux désagréments à la biodiversité locale. Ces perturbations peuvent au même titre engendrer des difficultés d'exploitations pour les acteurs du territoire et de fait générer des conflits dans la cohabitation des usages.

La pression sur les espaces naturels et les perturbations sur les activités notamment agricoles peuvent générer des conflits d'usages.

Tous ces éléments sont donc à appréhender en amont d'un événement.

A travers cette charte, partagée par les différents acteurs, l'objectif est d'aborder les grands principes à respecter afin de limiter l'impact environnemental et local des organisations.

Les événements sportifs sont par ailleurs des vecteurs forts de sensibilisation aux gestes écocitoyens, ils ont ainsi un rôle à jouer en matière de bonnes pratiques à mettre en œuvre pour veiller au respect des milieux naturels et des activités économiques.

Cette charte est le résultat d'un travail collaboratif de concertation entre les services de l'Etat, collectivités locales, gestionnaires de sites, représentants des acteurs du territoire, pratiquants... ayant pour objectif de concilier la pratique des sports de pleine nature et la préservation de la biodiversité. Elle constitue un engagement moral et s'inscrit en complémentarité du cadre réglementaire.

En signant cette charte, les organisateurs s'engagent à analyser et entreprendre une démarche de progrès dans :

- La qualité « organisationnelle » de leur manifestation sportive : s'assurer d'une bonne gouvernance, garantir un respect des conditions réglementaires en vigueur et une gestion pertinente des manifestations sur le terrain ;
- La qualité « environnementale » de leur manifestation : garantir une limitation des impacts de la manifestation sur l'environnement, en particulier dans les espaces réglementés et gérés (ENS, Natura 2000, Réserves...) et sensibiliser les différents publics à l'environnement ;
- La qualité « d'accueil » de leur manifestation : garantir un accueil de l'ensemble des publics concernés dans des conditions privilégiées et contribuer ainsi à une valorisation du territoire des montagnes de l'Ain.

# LES TERRITOIRES DE MONTAGNES DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

2 006,80 km<sup>2</sup>

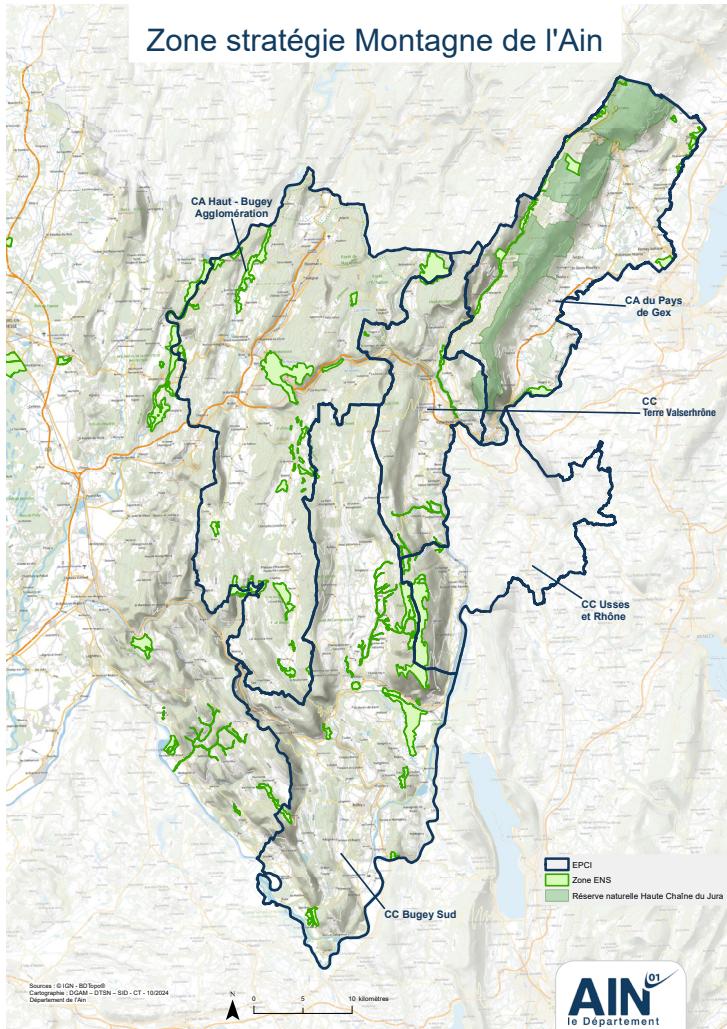
224 777 habitants

48 316 ha agricoles

212 000 ha forestiers

**5 intercommunalités** : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, Communauté de Communes Bugey-Sud, Communauté de Communes Terre Valserhône, Communauté de Communes Usses et Rhône et Haut-Bugey Agglomération.

LES ZONES RÉGLEMENTAIRES SONT PRÉSENTÉES ET DÉTAILLÉES PAGE 16. CES ZONES SONT VISIBLES SUR L'OUTIL GÉOPORTAIL.





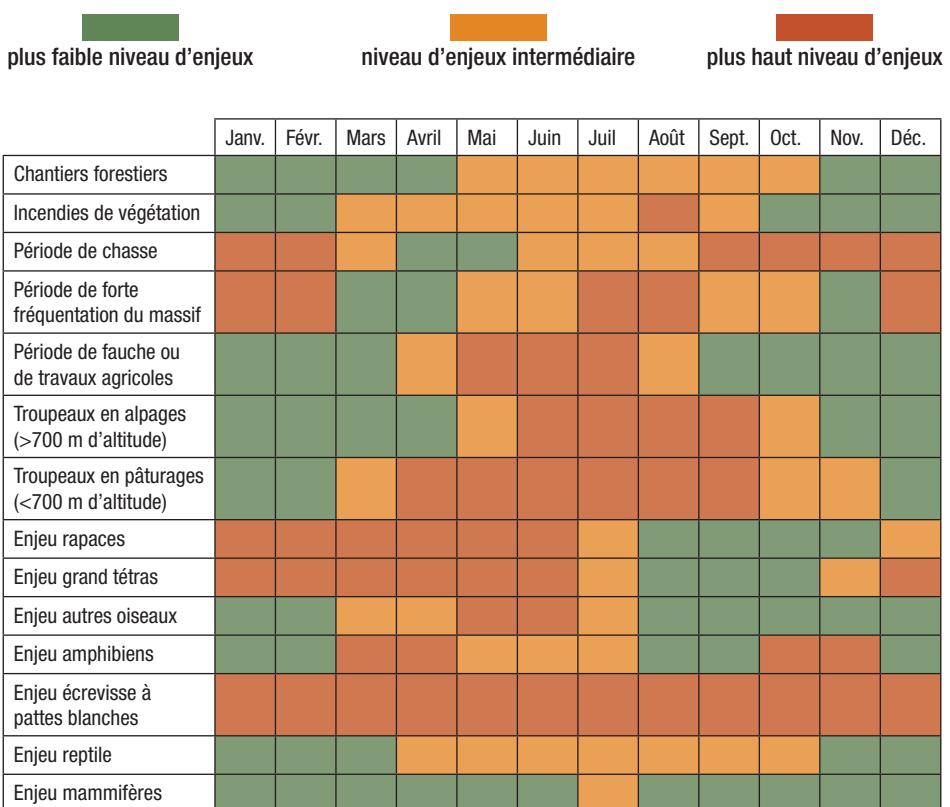
## LA DATE DE L'ÉVÉNEMENT

La date de l'événement revêt une importance particulière au même titre que le nombre de participants.

Pour cela, il convient :

- De sélectionner une date qui ne rentre pas en concurrence avec des événements sportifs similaires et cela dans un rayon d'environ 80 km (démarche d'inventaire, puis de concertation pour les nouveaux organisateurs).
- D'éviter les périodes sensibles pour la faune et la flore sur les zones géographiques concernées. Les espèces n'ayant pas toutes les mêmes périodes de quiétude (reproduction, hivernage...), il est important de se référer aux structures partenaires pour obtenir les préconisations.
- De s'assurer de la bonne cohabitation avec les activités humaines, en particulier agricoles et forestières sur les secteurs aux périodes visées.

Une liste non exhaustive des enjeux du territoire à prendre en considération est donnée. Les enjeux étant catégorisés de la manière suivante :



Pour répondre à ces exigences il convient de prendre attaché avec les différents acteurs concernés (contacts référents).

## LES POINTS DE DÉPART ET D'ARRIVÉE

Les points de départ et d'arrivée doivent être installés en dehors des milieux sensibles. Il est donc recommandé de se trouver dans le bourg d'un village ou le centre d'une ville. Outre l'aspect en lien avec la biodiversité, il est important que le village départ soit proche de toutes commodités, pour faciliter les déplacements en transport en commun et qu'il puisse y avoir des parkings dimensionnés pour accueillir les participants et accompagnants inscrits à l'événement.

Il convient de s'assurer que le lieu de l'événement est accessible aux personnes en situation de handicap.

Il est d'ailleurs préconisé, notamment pour les évènements majeurs, que le point de départ et si possible d'arrivée soient dans des communes proposant une gare TGV ou à minima TER.

Pour les participants ne pouvant venir qu'en voiture (incitation au co-voiturage), le choix d'un village ou d'une ville permet de bénéficier d'infrastructures existantes et définies pour le stationnement, et ainsi, de ne pas empiéter sur les milieux naturels et agricoles.





projet développé à l'échelle nationale et décliné dans l'Ain avec l'appui de la LPO et Biodiv'AURA Atlas, piloté par la DREAL, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'OFB.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura développe, sur son territoire, un outil interactif qui permettra aux organisateurs de simuler un parcours et en réponse toutes les zones à enjeux seront notifiées.

En parallèle de cette définition de zones à enjeux environnementaux, une concertation doit être engagée avec l'ensemble des acteurs du territoire pour obtenir les autorisations nécessaires. La sensibilisation des participants sur le caractère unique et exceptionnel du droit de passage ponctuel sera bienvenue.

Le parcours doit être proposé de manière dématérialisée sur un fond topographique IGN au 1/25000 avec point de départ, d'arrivée, les ravitaillements, les signaleurs et les postes de secours. Il pourrait être intéressant de signaler sur ce même document les zones délimitées pour les spectateurs et zones d'approche à respecter (routes et sentiers), pour éviter toute dégradation des milieux naturels.

**Le projet de tracé GPX de l'épreuve doit être partagé en amont (environ 8 mois) par l'organisateur, aux collectivités, acteurs concernés et aux gestionnaires de sites. Le partage du parcours aux concurrents doit au contraire se faire le plus tard possible (moins d'un mois avant) et uniquement sur les itinéraires inscrits au PDIPR, et rester le plus évasif possible, afin de ne pas créer de reconnaissance en masse sur le parcours. Une fois l'événement terminé, la trace GPX doit être supprimée. Lors de l'événement, la sensibilisation auprès des pratiquants doit aussi concerner les traces GPX et les applications de courses, lieux où les traces peuvent rester à l'insu des organisateurs.**

Pour les événements où les concurrents possèdent une carte (comme la course d'orientation), il convient de définir et tracer les zones interdites où un ou des enjeux environnementaux sont identifiés.

En cas de modification de tracé de l'épreuve (contraintes météo, sécurité), les parcours de replis devront avoir été anticipés selon les mêmes règles.

Sur le choix du parcours, il est important pour l'organisateur de trouver un équilibre entre un parcours inédit, attractif, avec des enjeux sportifs et un tracé plus « classique » empruntant par exemple le réseau de sentiers inscrits au PDIPR (circuit balisés, GR...) que l'on retrouve sur le site suivant : <https://departement-ain.opendata.arcgis.com>. Les itinéraires empruntant le PDIPR sont à privilégier. Il conviendra de solliciter le propriétaire et l'exploitant, le cas échéant, pour un accord de passage et cela bien en amont de l'événement pour pouvoir justifier des autorisations.

Le choix de sites se réfléchit en concertation avec les gestionnaires de sites naturels et en fonction des contraintes environnementales ou liées à la saisonnalité.

Il est important de ne pas faire de certains sites emblématiques des symboles pour ne pas générer des fréquentations excessives. Il est donc nécessaire de pouvoir diffuser les flux sur certains points du territoire, tout en n'ouvrant pas de nouveaux secteurs qui étaient jusqu'alors préservés.

En se limitant à un certain périmètre, cela permet de ne pas démultiplier les points de ravitaillement, il est ainsi recommandé de travailler les parcours sous forme de boucle.

Pour définir le parcours, il est indispensable d'identifier les espaces naturels avec des enjeux environnementaux : les Sites classés, les arrêtés de protection de biotope (APB), les réserves biologiques (RB), les sites Natura 2000, les Réserves naturelles Nationales et Régionales (RNN et RNR), les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les Espaces Naturels Sensibles Départementaux (ENS), les zones humides, les aires de nidifications, les zones de quiétudes de la faune sauvage...

Pour cela, il est possible de comparer les zones à enjeux avec des outils existants comme Biodiv'Sports,



## LE BALISAGE

À la suite de la définition des parcours, la signalétique doit être réfléchie et cela en amont de la pose pour limiter les manipulations sur le terrain. Le balisage et la signalétique permettent de sécuriser la course et de protéger les zones sensibles. Ils doivent être installés à pied ou à vélo mais sans véhicules motorisés.

Le choix du balisage doit répondre à certains critères (y compris ceux de la fédération sportive délégataire), il doit être durable et réutilisable (fortement proscrit d'utiliser du matériel non renouvelable), voire biodégradable mais nécessite toujours le débalisage. Il est fortement déconseillé d'utiliser de la peinture, y compris biofragmentable ou éphémère, quelle que soit la zone concernée, à enjeux environnementaux ou non. Le balisage doit être adapté au milieu traversé, pour les troupeaux la rubalise en amidon de maïs est préconisée.

Si l'événement est « nocturne », alors un dispositif réfléchissant doit être installé. Les sources lumineuses doivent être adaptées au milieu naturel pour limiter les impacts, il est conseillé de privilégier les lampes à diode concentrées en un seul point. Les sources sonores sont à proscrire car très impactantes sur la faune à toute période de l'année.

Le balisage est temporaire et doit être retiré après la manifestation (dès la fin de celle-ci et jusqu'à 72h après), il ne doit pas y avoir de système d'accroche permanent. Pour éviter les risques de dispersion dans la nature, il est demandé de vérifier la bonne fixation du matériel.

La signalétique permet l'identification d'éléments précis comme les zones dangereuses, les postes de secours et ravitaillements entre autres.

Afin de sensibiliser les pratiquants, il faut impérativement signaler par un panneau de signalisation spécifique les zones sensibles (spécificité de la zone, distance concernée), préciser de ne pas utiliser les bâtons dans certaines zones... De même si le parcours passe à proximité d'un troupeau, mettre en place une signalétique spécifique pour informer les concurrents.





## LE RAVITAILLEMENT

Depuis le 1er janvier 2020, la loi interdit la mise disposition de vaisselle jetable (gobelets, assiettes...).

Sur les zones de ravitaillement les aliments seront présentés dans des emballages réutilisables. Ils seront achetés en vrac et non dans des emballages uniques, pour respecter une politique d'achat écoresponsable.

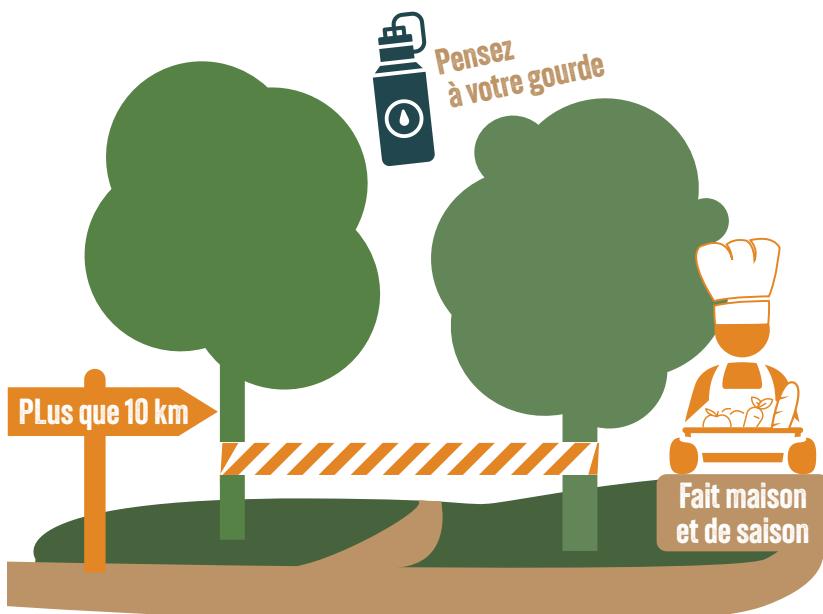
Les aliments à privilégier seront des produits de saisons, travaillés par des entreprises locales et de préférence issus de l'agriculture biologique. Si ce n'est pas le cas, ils peuvent également être issus du commerce équitable. Il est essentiel de pouvoir répondre à tous types de régime alimentaire c'est-à-dire végétariens, végétaliens et végans.

Le respect de ces prérogatives doit aller de pair avec une vigilance sur la lutte contre le gaspillage. Les participants ayant leur propre ravitaillement, plus le fait de proposer une arrivée dans un village ou une ville permettra aux participants de se restaurer rapidement et ainsi ne pas trop prévoir sur les points de ravitaillement.

S'il y a des denrées restantes, il est préconisé de les donner à des associations ou banques alimentaires.

Il est demandé à chaque participant de fournir lui-même une gourde ou un gobelet afin de limiter les emballages et les déchets. Chaque participant ayant son contenant il n'est pas nécessaire de posséder des bouteilles. Il est ainsi demandé à ce que les points de ravitaillement se trouvent proche d'un point d'eau potable afin que l'approvisionnement en eau se fasse directement à la source. Il sera donc possible de fournir l'eau dans des grands contenants pour ne pas utiliser d'emballages et limiter les trajets pour approvisionner le point de ravitaillement.

Pour alimenter en énergie les points de ravitaillement, il est conseillé d'avoir un faible recours au groupe électrogène (et d'avoir une énergie diversifiée et décarbonée).





## LA GESTION DES DÉCHETS

Les mesures prises pour réduire les déchets ne permettront pas d'atteindre zéro déchet. C'est pourquoi leur gestion doit être organisée. L'une des premières étapes est de prendre contact avec la collectivité gestionnaire de la collecte des déchets afin d'identifier aux mieux les besoins (mise à disposition de bac de tri...).

Tout d'abord, il faut instaurer un ramassage de déchets avant la manifestation, ce qui permettra de calculer l'impact réel de la manifestation.

Pour réduire la production de déchets, il est conseillé de dématérialiser au maximum la communication, en limitant les impressions.

Il faudra également gérer les biodéchets, c'est pourquoi sur les ravitaillements différents bacs doivent être entreposés de manière visible. Un partenariat avec une association locale ou agriculteur permettra de gérer les biodéchets après l'événement. Il est conseillé qu'une personne soit postée proche des points de collecte afin de vérifier que le tri se fasse de manière efficace.

Sur les ravitaillements, il est conseillé de mettre des poubelles jusqu'à 800 m après l'emplacement,

en signalant la poubelle, et si la course est de nuit ajouter une diode. Dans les agglomérations, il faut ajouter des points de collectes en plus des points sur les ravitaillements.

Il faut inclure impérativement dans le règlement de la manifestation des sanctions en cas de jet volontaire de déchets sur le parcours (disqualification du concurrent).

Après l'événement, la signalétique doit être retirée et l'ensemble des parcours doit être propre et remis en état. Un serre-file enlève le balisage et les déchets potentiels le plus rapidement après la manifestation. Un premier contrôle du parcours doit être réalisé dans les 72h après l'événement et dans le respect de l'environnement.

Il est conseillé d'installer des toilettes sèches pour ne pas utiliser d'eau et de produits chimiques ainsi que de faciliter leur implantation. Les toilettes sèches doivent être présents en nombre suffisants et répartis sur les parcours pour éviter tout débordement en milieu naturel et ses conséquences.





## LA SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

Les bénévoles et partenaires doivent être sensibilisés avant, pendant et après la manifestation. Il est important de rappeler la réglementation générale, la réglementation spécifique s'appliquant sur certains espaces naturels, la cohabitation entre les différentes activités économiques et touristiques, transmettre les consignes de gestion des déchets et de gestion du balisage.

Chaque partenaire, membre de l'organisation ou bénévole doit être informé de l'ensemble des mesures mises en place.

Pour aller plus loin, il est demandé de désigner un bénévole « référent » environnement et développement durable qui sensibilisera tout au long de la manifestation et qui rappellera les bons gestes. Il peut également avoir la charge de l'achat des objets publicitaires qui doivent être éco-responsables.

Sur le village de départ ou sur la communication de l'événement, les partenaires et acteurs du territoire peuvent être mis en avant. Des animations peuvent être proposées par le gestionnaire de la collecte des déchets, le gestionnaire d'un espace naturel ou toute autre structure impliquée dans des actions d'éducation à l'environnement. Ces actions de sensibilisation doivent tendre à responsabiliser les participants et leurs accompagnants.





# LE TRANSPORT

Le choix d'un lieu de départ et/ou d'arrivée avec une gare permet à l'organisateur de proposer une offre tarifaire plus avantageuse au participant venant en transport en commun. Il pourrait s'agir d'un tarif dégressif si le participant peut justifier d'un billet de transport en commun entre J-1 et J+1 de l'événement.

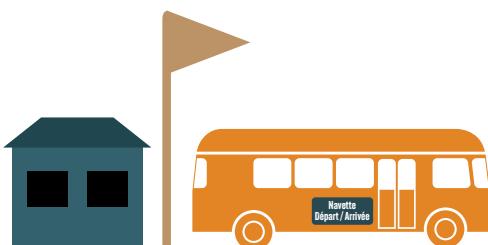
L'organisateur doit inscrire l'événement sur les différents sites de covoitages, il doit aussi proposer des parkings à vélo afin de privilégier des modes alternatifs.

Les recommandations à destination des coureurs sont aussi applicables aux spectateurs. Il est fortement conseillé d'utiliser les transports en commun pour se rendre sur les lieux de l'événement.

Lorsqu'un événement propose plusieurs lieux de départs et/ou d'arrivées, l'organisateur a le devoir de mettre en place des navettes entre le village central et les autres villages. Les participants doivent transiter par ces navettes et ne pas utiliser leur voiture personnelle.

Pour les assistants de courses, différentes vagues de navettes permettent de cheminer entre les différents ravitaillements. Les vagues de navettes sont proposées en fonction des temps estimés par les coureurs et réajustables au fur et à mesure de la course. Cela permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre émis par les assistants en voiture individuelle.

Pour l'organisateur, il en est de même, il devra pour l'organisation de son événement établir une feuille de route afin de préparer le parcours et les ravitaillements avec un nombre de trajet réduit.



Il est demandé de ne pas produire de captation vidéo en véhicule motorisé comme les quads ou les hélicoptères.

Il en est de même pour les drones, où il faut éviter le vol dans les Zones de Sensibilité Majeures (ZSM), grands rapaces et autres zones sensibles pour la faune sauvage. Certaines règles ont été répertoriées par la LPO :

- Décoller et atterrir à la verticale, à l'aplomb du pilote ;
- Éviter de survoler les animaux au sol, ne pas poursuivre les oiseaux et les mammifères ;
- Ne pas voler à moins de 50 mètres des barres rocheuses, des éboulis, des zones forestières (lisière et canopée), des névés, ou de tout autre milieu pouvant servir d'abris, de reposoir ou des sites de nidification pour une espèce ;
- Ne pas voler en rase motte ;
- Limiter la hauteur de vol, si possible à 50 mètres du sol ;
- Limiter la vitesse, les mouvements brusques accélérations de l'appareil ;
- Respecter le vol à vue ;
- Poser immédiatement l'appareil en cas de présence de rapaces



## L'AMÉLIORATION CONTINUE

L'organisation d'un événement sportif doit être en perpétuelle amélioration pour s'intégrer au mieux dans son environnement et générer le moins d'impact possible.

Pour cela, l'organisateur doit transmettre aux financeurs un bilan complet contenant l'ensemble des actions réalisées en matière de préservation de l'environnement, les impacts constatés sur le terrain et les pistes d'améliorations. Pour réaliser son bilan, l'organisateur peut utiliser des outils déjà existants comme :

<https://evenementresponsable.ademe.fr/a-propos-ademe>

Ademe - Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événement,

<https://www.cleocalculateur.com/produit>

Cleo - Calculateur de l'événementiel

<https://climeet.events>

Climeet - Outil carbone sectoriel en ligne.

L'organisateur doit pouvoir s'en servir comme outil de communication auprès des participants et surtout comme outil facilitateur pour une édition future. Des photos et des vidéos avant et après le passage des concurrents doivent être prises afin de mesurer l'impact de ceux-ci.

En cas d'impact avéré sur un milieu naturel, il sera nécessaire et obligatoire de trouver les mesures de réparation les plus appropriées, et de proposer une solution alternative pour l'année N+1.

Pour limiter les impacts sur la biodiversité, une démarche volontariste de la part de l'organisateur peut être mise en place pour limiter le nombre de participants. Ce nombre de participants doit inclure à la fois les participants (et bénévoles) de la manifestation mais également les pratiquants habituels des sentiers. L'impact d'un événement entraîne des conséquences mais il se globalise sur une année.

Le choix des financeurs de l'événement doit également se faire en phase avec les valeurs voulues et promues à travers l'événement. Les objets publicitaires et promotionnels proposés doivent être utiles et fabriqués localement de préférence sans plastique y compris recyclé ou recyclable. Il faut également limiter les éléments dans les sacs de course et proposer aux participants de choisir afin d'éviter le gaspillage.

Il pourrait être pertinent de travailler avec les financeurs sur des dotations en lien avec les besoins de l'événement, comme fournir : le balisage réutilisable, mise à disposition de véhicules à faible émission...

# LES FICHES TECHNIQUES DES SITES NATURELS

## Réserve naturelle nationale (RNN)

Une réserve naturelle est un site naturel fragile et remarquable protégé juridiquement, efficacement et durablement. La protection passe par une réglementation adaptée et une gestion locale planifiée et concertée, élaborée et mise en œuvre par les gestionnaires en lien avec les acteurs du territoire.

- a.** Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura
- b.** Réserve naturelle du Haut-Rhône français
- c.** Réserve naturelle du Marais de Lavours

## Zones de quiétude de la faune sauvage

L'hiver (en raison de la neige et du froid) et le printemps (époque de reproduction) sont les saisons les plus difficiles pour la faune sauvage. Certaines espèces, comme le Grand tétras, sont d'autant plus vulnérables à ces périodes compte tenu de leur forte sensibilité au dérangement. Les perturbations répétées liées aux activités humaines affectent donc particulièrement ces espèces (échec de reproduction, abandon du nid, mortalité liée au stress...). Afin de respecter au mieux la présence de ces animaux, d'assurer leur tranquillité et leur survie, un arrêté préfectoral institue 7 Zones de quiétude de la faune sauvage au sein de la RNNHCJ. Ainsi, toute pénétration à l'intérieur de ces zones y est formellement interdite du 15 décembre au 30 juin (du 15 décembre au 15 mai pour le site des Platières au Creux de l'Envers). Toutefois, certains sentiers spécifiquement balisés restent autorisés pour la pratique de la randonnée.

- a.** Col du Sac - Gralet - Poutouille
- b.** La Calame - La Ramas
- c.** La Maréchaude - Chalet - Cabaret
- d.** La Vattay - Turet - Vieille Maison
- e.** Les Brûlats
- f.** Les Platières
- g.** Varambon

**Zones RNNHCJ :** <https://www.rnn-hautechainedujura.fr/reglementation/zones-de-quietude-de-la-faune-sauvage/>

## Réserve naturelle régionale (RNR)

Une réserve naturelle est un site naturel fragile et remarquable protégé juridiquement, efficacement et durablement. La protection passe par une réglementation adaptée et une gestion locale planifiée et concertée, élaborée et mise en œuvre par les gestionnaires en lien avec les acteurs du territoire.

- a.** Réserve naturelle de la Galerie du Pont des Pierres
- b.** Réserve naturelle du Récif fossile de Marchon - Christian Gourrat

## Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui visent à préserver les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

APPB est instauré par le préfet de département. L'arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de restriction des activités pouvant porter atteinte au milieu des espèces visées telles que les activités humaines comme la circulation avec ou sans moteur, sur terre ou sur l'eau, la divagation des animaux domestiques, le feu, le camping, le dépôt de déchets, la pratique de certaines activités comme l'escalade, la spéléologie, le survol d'aéronef, etc.

- a.** Arvière
- b.** Etang Des Loups
- c.** Ile De Chautagne-Malourdie
- d.** La Vézéronce
- e.** L'Etournel
- f.** Marais De Fenières
- g.** Marais Des Bidonnes
- h.** Marais Des Broues
- i.** Protection Des Oiseaux Rupestres
- j.** Source des Gaces
- k.** Zone Humide Du Saugey ....

**Cartographie APPB Ain :** [https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/13505/102931/file/carteappb20180416\\_cle77baa8.pdf](https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/13505/102931/file/carteappb20180416_cle77baa8.pdf)

## Réerves biologiques intégrales (RBI)

Les réserves biologiques sont un statut de protection spécifique aux espaces relevant du régime forestier. C'est-à-dire, les forêts de l'Etat (domaniales), les forêts des collectivités ou d'établissements publics (communes, départements, Conservatoire du littoral...). Ces réserves sont créées par arrêté conjoint des ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie.

Réserve biologique intégrale : laisser s'exprimer la dynamique naturelle et spontanée des habitats forestiers, pour des données scientifiques et la conservation et/ou le développement de la biodiversité. Toutes les opérations sylvicoles sont interdites, sauf les cas particuliers d'élimination d'essences exotiques invasives ou de sécurisation de chemins ou voies.

### a. La Griffe Du Diable

## Parcs naturels régionaux (PNR)

Un parc naturel régional (PNR) est créé sur un territoire au patrimoine naturel et culturel riche mais à l'équilibre fragile et menacé. Son territoire correspond à celui des communes qui adhèrent volontairement à la charte du parc. La charte du PNR, élaborée par la région avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées en concertation avec les partenaires intéressés, est adoptée par décret portant classement du territoire en parc naturel régional pour une durée de douze ans au plus. Elle concrétise le projet de protection et de développement élaboré pour le territoire du parc.

### a. Parc naturel régional du Haut-Jura

## Zone Natura 2000

Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

«Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou de conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

- a. Crêts du Haut-Jura
- b. Eturnel et défilé de l'Ecluse
- c. Forêts alluviales et îônes du Haut Rhône
- d. Galerie à chauves-souris du Pont des Pierres
- e. Iles du Haut Rhône
- f. Marais de la haute Versoix et de Brou
- g. Marais de Lavours
- h. Milieux remarquables du Bas Bugey
- i. Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier (une charte de bonne cohabitation des usages sur le massif du Grand Colombier existe et il est recommandé de s'y référer)

**Liste des sites N2000 dans l'Ain :** <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Protection-de-l-environnement/Natura-2000/Les-sites-Natura-2000-du-departement-de-l-Ain>

## Espaces Naturels Sensibles Départementaux (ENS)

Labellisés par le Département, les ENS sont des sites reconnus à l'échelle départementale pour leurs richesses écologiques (faune, flore et milieux), géologiques et/ou paysagères.

Leur gestion sous forme partenariale permet de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels (sauf exception justifiée notamment par la fragilité du milieu).

Le label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire, aucun impact sur la propriété, aucun impact sur les usages pratiqués (promenade, chasse, pêche, agriculture...).

**Les 40 ENS de l'Ain :** <https://patrimoines.ain.fr/n/les-espaces-naturels-sensibles/n:183>

## Rivières sauvages

Label qui reconnaît à la fois la naturalité exceptionnelle d'un cours d'eau et l'engagement des gestionnaires locaux volontaires pour le préserver, en harmonie avec les activités de la vallée.

- a. Rivière d'Arvière
- b. Rivière de la Valserine
- c. Rivières de la Dorche et de la Vézéronce
- d. Rivière de La Pernaz



## ÉCHÉANCIER DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

La première étape en amont du choix de la date, est l'organisation d'une réunion de concertation. Cette première réunion de présentation du projet doit regrouper les collectivités concernées, les autorités environnementales, les instances sportives, les acteurs du territoire, les potentiels financeurs...

Ensuite, l'organisateur suivra le calendrier des actions à réaliser. Il est également possible qu'à la suite de la réalisation de son action et de son résultat, vous deviez revenir à l'étape précédente. Certaines actions nécessitent des ajustements et donc de retravailler plusieurs fois les mêmes points.

	M-12	M-11	M-10	M-9	M-8	M-7	M-6	M-5	M-4	M-3	M-2	M-1	24h avant	Jour J	72h après	2 semaines après
Choix de la date																
Choix des parcours																
Evaluation d'incidence Natura 2000 (si nécessaire)																
Prise en compte des enjeux du territoire																
Demande d'autorisation ou de déclaration aux mairies																
Demande d'autorisation ou de déclaration à la préfecture																
Sensibilisation																
Réalisation d'un plan de balisage et signalétique																
Pose du balisage																
Remise en état du site - débalisage																
Bilan avec les acteurs																

## 6 MOIS À 12 MOIS AVANT

### Les gestionnaires d'espaces naturels (liste non-exhaustives) :

Pour appuyer l'organisateur lors de l'évaluation d'incidence Natura 2000 et la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura.

- Pour l'informer des réglementations et préconisations spécifiques au milieu naturel
- Pour l'informer des milieux fragiles à éviter
- Pour faire valider les parcours et le type de balisage utilisé
- Pour savoir quelles zones sont autorisées et définir les zones interdites au public
- Pour apporter les éléments nécessaires pour sensibiliser les participants
- Pour savoir si les parcours passent près d'aires de nidifications de rapaces

### Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA) :

- Pour avoir les coordonnées des agriculteurs à contacter
- Pour valider les parcours en lien avec les alpagistes/éleveurs
- Pour informer sur la présence de troupeaux ou chiens de protection
- Pour informer des gestes à avoir lors de passages à proximité de troupeaux
- Pour apporter les éléments nécessaires pour sensibiliser les participants

### Les propriétaires de terrains privés :

- Pour avoir un accord de passage écrit des propriétaires

### Communes et intercommunalités traversées :

- Pour obtenir une autorisation de passage
- Pour demander les contacts des propriétaires des terrains traversés par les parcours
- Pour être informé des arrêtés municipaux ayant un impact sur la manifestation
- Pour avoir des informations sur les chantiers forestiers qui se situeraient sur le parcours
- Pour demander des bacs de collectes ou autres matériels de tri de déchets

## 4 À 5 MOIS AVANT

### Les associations de Chasse

- Pour informer l'organisateur des dates d'ouvertures et des horaires de la chasse
- Pour éviter qu'une activité de chasse ait lieu sur le parcours de la manifestation
- Pour ouvrir un échange et une concertation et ainsi éviter les conflits d'usages

### Office de tourisme et socio-professionnels :

- Pour promouvoir l'événement auprès du grand public
- Pour sélectionner des partenaires locaux (hébergeurs, restaurateurs...) pour les pratiquants

## 3 MOIS AVANT

### Alpagistes ou agriculteurs :

- Pour être prévenu de la présence des troupeaux
- Pour avoir des préconisations lors du passage de la course en alpage ou en pâturage

### Office National des Forêts (ONF) :

- Pour être informé des chantiers forestiers publics
- Pour faire valider les parcours et le type de balisage utilisé
- Pour savoir quelles zones sont autorisées et définir les zones interdites au public

### Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) :

- Pour obtenir les contacts des propriétaires si les parcours traversent des forêts privées
- Pour avoir des informations sur les chantiers forestiers privés

## 3 À 1 MOIS AVANT

### La préfecture :

- Pour déposer en fonction du type de manifestations un régime de déclaration simple ou d'autorisation (cf. Articles D331-1 à R335-7)

<https://declaration-manifestations.gouv.fr>

### Fédération délégataire :

- Avis des fédérations si nécessaire

### Habitants :

- Pour les prévenir de la tenue d'une manifestation
- Pour éviter les conflits d'usages avec des pratiques sportives individuelles
- Pour potentiellement trouver des bénévoles ou des participants locaux



# L'ANNUAIRE DES CONTACTS

Le parcours passe par / à lieu pendant	Structure à contacter	Mail	Téléphone
Une commune	La mairie		
	Les habitants		
Un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)	Communauté de communes Usses et Rhône	Service Tourisme et gestionnaire domaine nordique de Sur-Lyand/ Grand-Colombier : Jacques DOHEN	06 37 97 02 47
		Service environnement : Bérengère LITTOT	06 78 68 96 63
	Haut-Bugey Agglomération	contact@hautbugey-agglomeration.fr	04 74 81 23 70
	Pays de Gex agglo	info@paysdegexagglo.fr	04 50 42 65 00
	Terre Valserhône l'Interco	Service Tourisme tourisme@terrevalserhone.fr	04 50 48 48 68
	Communauté de Communes Bugey-Sud	accueil@ccbugeysud.com	04 79 81 41 05
Une forêt publique (domaniale ou des collectivités)	Office National des Forêts	service-foret.ain-loire-rhone@onf.fr	04 74 45 11 12
Une forêt privée	Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF)	veronique.jabouille@cnpf.fr	04 79 81 42 74
	Syndicat Forestiers Privés de l'Ain	syndicats.eaf@orange.fr	04 74 45 47 58
	Propriétaire privé		
Une période de chasse	Fédération de chasse de l'Ain	contact@fdc01.fr	04 74 22 25 02
	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ou Intercommunale de Chasse Agréée (AICA)		
	Sociétés de Chasse (commu- nales ou privées)		
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)	Direction Départementale des Territoires (DDT)	ddt-espaces-naturels@ain.gouv.fr	
	Commune		
Espaces Naturels Sensibles Départementaux (ENS)	Département de l'Ain	direction-environnement@ain.fr	04 74 24 48 27

Le parcours passe par / à lieu pendant	Structure à contacter	Mail	Téléphone
<b>Parcs naturels régionaux (PNR)</b>	Parc naturel régional du Haut-Jura	parc@parc-haut-jura.fr	03 84 34 12 30
<b>Réserves Naturelles Nationales (RNN)</b>	Réserve naturelle du Haut-Rhône français	info@haut-rhone.com	04 79 36 78 92
	Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura	contact@rnn-hautechainedujura.fr www.rnn-hautechainedujura.fr/ reglementation/travaux-manifesta- tions-et-suivis-en-rnn/	04 50 41 29 65
	Réserve naturelle du Marais de Lavours	contact@reserve-lavours.com	
<b>Réserves Naturelles Régionales (RNR)</b>	Réserve naturelle de la Gale- rie du Pont des Pierres	Région AuRA et LPO	
	Réserve naturelle du Récif fossile de Marchon – Chris- tian Gourrat	Région et CEN	
<b>Réserves biologiques intégrales (RBI)</b>	Office National des Forêts (ONF)		
<b>Rivières sauvages</b>	Association Rivières sauvages	contact@rivieres-sauvages.fr	
	Fédération Départementale De Pêche De L'Ain	contact01@federation-peche-ain.com	06 48 28 24 55
<b>Cours d'eau</b>	Fédération Départementale De Pêche De L'Ain	contact01@federation-peche-ain.com	06 48 28 24 55
	Syndicat Rivière Ain Aval Affluents (SR3A)	contact@ain-aval.fr	04 74 37 42 80
<b>Zone Natura 2000</b>	Région Auvergne-Rhô- ne-Alpes	natura2000@rhonealpesauvergne.fr fanny.piers@rhonealpesauvergne.fr	04 26 73 36 33
<b>Zones de quiétudes de la faune sauvage</b>	Parc Naturel Régional du Haut-Jura	Julien Ruelle j.ruelle@parc-haut-jura.fr	03 84 34 12 46
	Réserves Naturelles Natio- nales de la Haute Chaîne du Jura	https://www.rnn-hautechainedujura. fr/reglementation/zones-de-quietude- de-la-faune-sauvage/	
	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	ain@lpo.fr	
<b>Alpages ou champs agricole</b>	Société d'Economie Monta- gnarde de l'Ain (SEMA)	contact@sema01.fr	06 74 03 72 71

